



Rédacteur : PATUROT Léon

Séance du 22 septembre 2016

Le 22 septembre 2016 à 20h30, le conseil municipal de la commune de Villars Saint Georges s'est réuni au lieu habituel de ses séances en salle de Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ZEISSER, Maire, après convocation légale du 14 septembre 2016.

Etaient présents :

Mme RENON Nathalie,
MM. ZEISSER Jean-Claude, PETETIN Pascal, PATUROT Léon, LEGAIN Damien, MIGNOT Daniel, BOUCON Samuel, BOUCTON Hervé, AUBERT Damien.

Excusés:

LEFRANC Sandrine donne procuration à AUBERT Damien,
MAUFROY Jean-Marc donne procuration à MIGNOT Daniel.

Arrivée de LEFRANC Sandrine à 21h00 après les deux délibérations.

Ordre du jour

- Délibération SYDED.
 - Délibération taxes FSL (fonds de solidarité pour le logement), et FAAD (fonds d'aide aux accédants à la propriété en difficulté).
 - Inscription à l'affouage.
 - CR suite à visite du garde de l'ONF (vente de bois).
 - CR réunion
-

Délibération SYDED :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer avant le premier octobre 2016 pour que la commune perçoive 35 % de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) versée par tous les habitants à compter du premier janvier 2017.

Le Comité Syndical du SYDED, lors de sa séance du 27 juin 2016, a délibéré pour prendre les décisions suivantes :

- ▶ Appliquer à la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) perçue en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, le coefficient multiplicateur de six (6) à compter du 1^{er} janvier 2017, sur le territoire de ses communes

membres, dont la population totale recensée par l'INSEE est inférieure ou égale à 2 000 habitants ;

- ▶ Reverser à toutes ses communes membres en lieu et place desquelles il perçoit la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE), une fraction égale à 35% du montant de taxe perçue sur leur territoire respectif, sous réserve que ces communes prennent une délibération concordante à la présente avant le 1^{er} octobre 2016 pour application à compter du 1^{er} janvier 2017.

Considérant les décisions du SYDED et conformément aux dispositions prévues au dernier alinéa de l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide :

- ▶ *D'accepter le reversement par le SYDED à la commune, d'une fraction égale à 35% du montant de Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) perçue sur le territoire de la commune, et ce à compter du 1^{er} janvier 2017 ;*
- ▶ *De donner délégation au Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

Délibération taxes FSL et FAAD :

F.A.A.D.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de participation de la commune au Fonds d'Aide aux Accédants à la Propriété en Difficulté.

Ce fonds, mis en place depuis 1990, est alimenté avec des crédits de l'Etat, du Département, des organismes sociaux et des établissements prêteurs, les communes apportant leur quote part sur la base de 0,30 € par habitant.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de statuer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents, décide : de participer au Fonds d'Aides aux Accédants à la Propriété en Difficulté sur la base de 0,30 € par habitant, soit $0,30 \times 256 = 76,80\text{€}$.

Il autorise Monsieur le Maire à procéder à toute opération qui s'impose.

F.S.L.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de participation de la commune au Fonds de Solidarité pour le Logement.

Ce fonds, mis en place depuis 1991, est alimenté avec des crédits de l'Etat, du Département, des organismes sociaux et des établissements prêteurs, les communes apportant leur quote part sur la base de 0,61 € par habitant.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de statuer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents, décide :

de participer au Fonds de Solidarité pour le Logement **sur les mêmes bases que le F.A.A.D.**, soit 0,30 € par habitant, soit $0,30 \times 256 = 76,80$ €.

Il autorise Monsieur le Maire à procéder à toute opération qui s'impose.

Inscription à l'affouage :

Les personnes intéressées par un lot d'affouage devront s'inscrire en mairie du 28 septembre au 5 octobre inclus.

Les coupes retenues sont les 35 / 10 / 16, les volumes n'ont pas été communiqués par l'ONF à ce jour.

Le montant du lot se fera sur la base de 7€ le stère estimé.

CR suite à visite du garde de l'ONF :

Monsieur le Maire et le deuxième adjoint feront le tour des coupes pour évaluer le volume de chablis, la destination de ceux ci sera en fonction du volume d'affouage et du nombre d'affouagiste.

Demande est faite auprès de l'ONF pour vendre les pins noir dans la coupe N.29.

CR réunion :

L'orientation du Conseil Départemental pour le haut débit, la fibre ne devrait pas être installée avant 2024.

Les transports scolaires seront payant à la rentrée 2017, qui paiera ??, la CAGB, la commune, les parents ??.

CAGB, le bureau sera composé au 1er janvier 2017 de 37 membres.

La compétence tourisme est prise par la CAGB, une taxe de séjour devra être instaurée pour le gîte de la commune.

La séance est levée à 22h00.

Secrétaire de séance : Renon Nathalie,